

AVIS PUBLIC



DEMANDES D'AUTORISATION D'EXERCER UN USAGE CONDITIONNEL

Les personnes intéressées sont priées de noter qu'elles pourront être entendues par les membres du conseil d'arrondissement qui statueront, en vertu de la procédure des usages conditionnels du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)*, sur les demandes approuvant :

- pour le deuxième étage du bâtiment situé au 1221, rue Sainte-Catherine Ouest, l'usage « résidentiel », et ce, conformément au paragraphe 1 de l'article 247 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)* [dossier 1229276005];
- pour la suite 102 du bâtiment situé au 1225, rue du Sussex, l'usage « restaurant », et ce, conformément au paragraphe 1 de l'article 153 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)* [dossier 1228398010];
- pour le sous-sol du bâtiment situé au 1001, avenue des Canadiens-de-Montréal, l'usage « activité communautaire ou socioculturelle » et ce, conformément au paragraphe 1 de l'article 301 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)* [dossier 1228398011].

La séance du conseil d'arrondissement au cours de laquelle seront étudiées ces demandes aura lieu le mardi 6 décembre 2022, à 18 h 30, à la salle du conseil, 800, boulevard De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée.

Toute personne qui désire obtenir des renseignements relativement à cette demande d'autorisation peut également communiquer avec la Division de l'urbanisme de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité au 514 872-9545 et en mentionnant le numéro de dossier indiqué précédemment.

Fait à Montréal, le 19 novembre 2022

Le secrétaire d'arrondissement,
Fredy Alzate

Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/villemarie